

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel de Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 122

Présents : 63

Date de convocation : 5 janvier 2023

Votants : 65

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Guy MANTOVANI, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BODY, Michèle LAFFITTE, François BOYER, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Thierry IDRAC, Cyril ROMERO, René GABORIT, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Eric ARIES, Florent DUPOUX, Jean-Pierre FILLOUSE, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Simone VIVES, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Katherine GEISSMANN, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Chantal SCHARDT, Rémy BRISARD, Benoît TAICLET, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Xavier BEPMALE, Alain PINET, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN

Excusés avec pouvoir : Mesdames et Messieurs Emilie LUNARDI, Sébastien GARCES

Excusés : Monsieur Christophe LABORDE, Vice-Président, Mesdames et Messieurs Pascaline THURSCH, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Sébastien DABASSE, Fabrice MEYER, Jocelyne TRIAES, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Isabelle BERAUT, Nathalie GUISTI, Bertrand GENET, Florian PINOS, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Jacques LAGON, Serge CETTOLO, Yves OLIVES, Marie-José SEYCHAL,

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Jacques BALMISSE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Guillaume BRASSARD, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Solange POMES, Valérie MASSAT, Marion DEMBLANS, Fabien LECHE, Raymond LABORDE, Cécile CHAMPON, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Eric CAUBET, Claude CAPERAN, Joël SPADOT, Frédérique DELANNOY, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Serge DIANA, Guy BAQUE, Josette PONS, Raphaël MOUGEY, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

Objet : Retrait de la commune de Fontenilles – réduction du périmètre du SICTOM EST

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le Département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin de la CCGT actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte ;

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la CCGT est adhérente du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est (SICTOM EST) de Mauvezin ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT conduit à la réduction du périmètre du SICTOM EST ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 032-253201065-20230119-001_2023-DE

SLOW

Considérant que le SICTOM EST a indiqué à la CCGT n'avait aucun impact

Vu la délibération de la CCGT en date d 15 novembre 2022 actant la réduction du périmètre du SICTOM EST suite au retrait de la commune de Fontenilles sans aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention à récupérer par la commune ;

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de se prononcer, à son tour, afin de déterminer les conditions du retrait de la commune de Fontenilles sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles ;

Un procès-verbal de restitution du matériel déployé sur le territoire de Fontenilles sera établi à la date de retrait de la commune ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter la réduction de périmètre du SICTOM EST de Mauvezin suite au retrait de la commune de Fontenilles,
- D'arrêter les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 19 janvier 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel de Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 122

Présents : 63

Date de convocation : 5 janvier 2023

Votants : 65

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Madame et Messieurs Lilian **CASONATO**, Françoise **FAISSAT**, Christian **POMIES**, Guy **MANTOVANI**, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Michèle **LAFFITTE**, François **BOYER**, Jean-Luc **FOSSE**, Véronique **VANCOILLIE**, Henri **BIASOTTO**, Jean-Louis **BIASOTTO**, David **LAPORTE**, Jean-Louis **BERARD**, Thierry **IDRAC**, Cyril **ROMERO**, René **GABORIT**, Eliane **MARSIGLIO**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Philippe **MONTEIL**, Jean-Paul **TARTAS**, Xavier **ROMEO**, Eric **ARIES**, Florent **DUPOUX**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Mickaël **NEAU**, Jean-François **BARAYRE**, Nicole **SIMORRE**, Philippe **SURAN**, Gérard **SURAN**, Robert **LAUZERO**, Martine **ROQUIGNY**, Simone **VIVES**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Muriel **GOULM**, Patrick **VILLEMUR**, Katherine **GEISSMANN**, Elisabeth **TERRAIL**, Patrick **PASQUALI**, Valérie **BERNABEU**, Julien **LASSERRE**, Chantal **SCHARDT**, Rémy **BRISARD**, Benoît **TAICLET**, Michel **FOURREAU**, Jean-Luc **SILHERES**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Stéphane **LARTIGUE**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Luc **RITOURET**, Jean-Michel **BOINAIS**, Xavier **BEPMALE**, Alain **PINET**, Nathalie **CASTERA**, Bernadette **DUMOUCHE**, Jérôme **BRUN**

Excusés avec pouvoir : Mesdames et Messieurs Emilie **LUNARDI**, Sébastien **GARCES**

Excusés : Monsieur Christophe **LABORDE**, Vice-Président, Mesdames et Messieurs Pascaline **THURSCH**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Sébastien **DABASSE**, Fabrice **MEYER**, Jocelyne **TRIAES**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Isabelle **BERAUT**, Nathalie **GUISTI**, Bertrand **GENET**, Florian **PINOS**, Karole **SCHARDT**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Jacques **LAGON**, Serge **CETTOLO**, Yves **OLIVES**, Marie-José **SEYCHAL**,

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Isabelle **DEVISME**, Alain **DE SCORAILLE**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Nicolas **FERRER**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Guillaume **BRASSARD**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Solange **POMES**, Valérie **MASSAT**, Marion **DEMBLANS**, Fabien **LECHE**, Raymond **LABORDE**, Cécile **CHAMPON**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Eric **CAUBET**, Claude **CAPERAN**, Joël **SPADOT**, Frédérique **DELANNOY**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Serge **DIANA**, Guy **BAQUE**, Josette **PONS**, Raphaël **MOUGEY**, Anne **LABAT**, Anne-Laure **LACRAMPE**

Objet : tableau des emplois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, 20 octobre 2022 ;

Monsieur le Président expose que depuis cette date : un agent un agent est parti à la retraite et, comme prévu lors du projet de changement de mode de collecte, il ne sera pas remplacé. Le tableau des emplois est donc le suivant :

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat, de l'administratif, du juridique, de la comptabilité et des finances	Attaché
Adjoint administratif	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint technique Principal	14 (dont 1 en détachement)	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique Principal
Adjoint technique	4	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

soit 21 emplois permanents.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le tableau des emplois suivant :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront au BP 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 19 janvier 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 24/01/2023
ID : 032-253201065-20230119-005_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel de Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 5 janvier 2023

Présents : 63
Votants : 65

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Guy MANTOVANI, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, François BOYER, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Thierry IDRAC, Cyril ROMERO, René GABORIT, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Eric ARIES, Florent DUPOUX, Jean-Pierre FILLOUSE, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Simone VIVES, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Katherine GEISSMANN, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Chantal SCHARDT, Rémy BRISARD, Benoît TAICLET, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Xavier BEPMALE, Alain PINET, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN

Excusés avec pouvoir : Mesdames et Messieurs Emilie LUNARDI, Sébastien GARCES

Excusés : Monsieur Christophe LABORDE, Vice-Président, Mesdames et Messieurs Pascaline THURSCH, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Sébastien DABASSE, Fabrice MEYER, Jocelyne TRIAES, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Isabelle BERAUT, Nathalie GUISTI, Bertrand GENET, Florian PINOS, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Jacques LAGON, Serge CETTOLO, Yves OLIVES, Marie-José SEYCHAL,

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Jacques BALMISSE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Guillaume BRASSARD, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Solange POMES, Valérie MASSAT, Marion DEMBLANS, Fabien LECHE, Raymond LABORDE, Cécile CHAMPON, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Eric CAUBET, Claude CAPERAN, Joël SPADOT, Frédérique DELANNOY, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Serge DIANA, Guy BAQUE, Josette PONS, Raphaël MOUGEY, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

Objet : Débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical est invité à débattre sur les orientations budgétaires définissant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023. Les membres du conseil sont informés sur l'évolution de la situation financière du syndicat.

Monsieur le Président propose d'établir le Budget Primitif 2023 selon les indications portées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les membres de l'assemblée donnent leur accord, à l'unanimité, au Président pour préparer le budget primitif 2023 sur les bases de ce qui viennent d'être développées.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 19 janvier 2023

Le Président,

Patrick DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel de Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 122

Présents : 63

Date de convocation : 5 janvier 2023

Votants : 65

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Guy MANTOVANI, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADA, Michèle LAFFITTE, François BOYER, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Thierry IDRAC, Cyril ROMERO, René GABORIT, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Eric ARIES, Florent DUPOUX, Jean-Pierre FILLOUSE, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Simone VIVES, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Katherine GEISSMANN, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Chantal SCHARDT, Rémy BRISARD, Benoît TAICLET, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Xavier BEPMALE, Alain PINET, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN

Excusés avec pouvoir : Mesdames et Messieurs Emilie LUNARDI, Sébastien GARCES

Excusés : Monsieur Christophe LABORDE, Vice-Président, Mesdames et Messieurs Pascaline THURSCH, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Sébastien DABASSE, Fabrice MEYER, Jocelyne TRIAES, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Isabelle BERAUT, Nathalie GUISTI, Bertrand GENET, Florian PINOS, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Jacques LAGON, Serge CETTOLO, Yves OLIVES, Marie-José SEYCHAL,

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Jacques BALMISSE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Guillaume BRASSARD, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Solange POMES, Valérie MASSAT, Marion DEMBLANS, Fabien LECHE, Raymond LABORDE, Cécile CHAMPON, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Eric CAUBET, Claude CAPERAN, Joël SPADOT, Frédérique DELANNOY, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Serge DIANA, Guy BAQUE, Josette PONS, Raphaël MOUGEY, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

Objet : Dépenses d'investissement - Restes à réaliser

Monsieur le Président explique à l'assemblée que

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

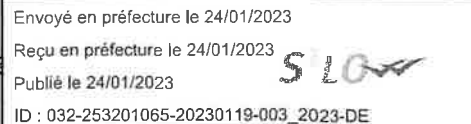
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 607 057.96 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR)



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 151 764.49 € (607 057.96 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 151 764.49 €.

la clôture du budget d'investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Par ailleurs :

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à : 464 652.18 €
- le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à : 0 €

il est proposé au comité syndical d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

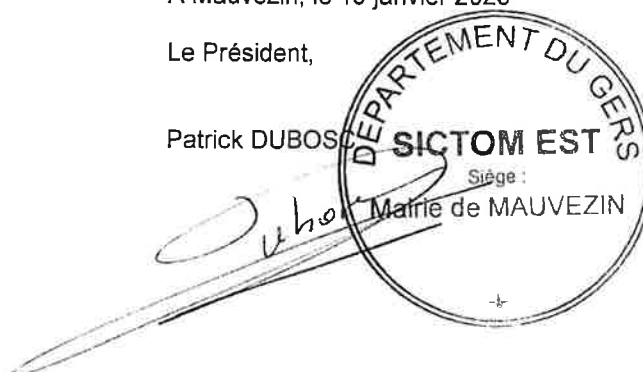
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 151 764.49 € (607 057.96 € x 25%)
- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023
- de charger Monsieur le Président et Madame le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 19 janvier 2023

Le Président,

Patrick DUBOSQ



SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel de Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 122

Présents : 63

Date de convocation : 5 janvier 2023

Votants : 65

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Guy MANTOVANI, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, François BOYER, Jean-Luc FOSSE, Véronique VANCOILLIE, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Thierry IDRAC, Cyril ROMERO, René GABORIT, Eliane MARSIGLIO, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Eric ARIES, Florent DUPOUX, Jean-Pierre FILLOUSE, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Simone VIVES, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Katherine GEISSMANN, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Chantal SCHARDT, Rémy BRISARD, Benoît TAICLET, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Xavier BEPMALE, Alain PINET, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN

Excusés avec pouvoir : Mesdames et Messieurs Emilie LUNARDI, Sébastien GARCES

Excusés : Monsieur Christophe LABORDE, Vice-Président, Mesdames et Messieurs Pascaline THURSCH, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Sébastien DABASSE, Fabrice MEYER, Jocelyne TRIAES, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Isabelle BERAUT, Nathalie GUISTI, Bertrand GENET, Florian PINOS, Karole SCHARDT, René PERIN, Louis TURCHI, Jacques LAGON, Serge CETTOLO, Yves OLIVES, Marie-José SEYCHAL,

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Jacques BALMISSE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Guillaume BRASSARD, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Solange POMES, Valérie MASSAT, Marion DEMBLANS, Fabien LECHE, Raymond LABORDE, Cécile CHAMPON, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Eric CAUBET, Claude CAPERAN, Joël SPADOT, Frédérique DELANNOY, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Serge DIANA, Guy BAQUE, Josette PONS, Raphaël MOUGEY, Anne LABAT, Anne-Laure LACRAMPE

OBJET : réévaluation du prix de la collecte des professionnels (redevance spéciale)

Monsieur le Président rappelle que l'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales et a été mise en place par délibération du 2 octobre 2002 (conformément à la loi du 13 juillet 1992) pour collecter les déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels. Le prix avait été fixé à 500€/an/conteneur de 770L pour 1 passage par semaine. Ce tarif a été réévalué par décision du 1^{er} avril 2021 pour être porté à 550 €/an/conteneur de 770 L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine).

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 032-253201065-20230119-002_2023-DE

SLOW

Compte tenu de l'augmentation du prix des carburants et du fait que quasi exclusivement pour la collecte des professionnels, il est proposé au Comité Syndical de porter le montant de la redevance spéciale annuelle à 700 €/an/conteneur de 770L collecté par semaine.

Monsieur le Président rappelle que l'ADEME précise, dans une note sur la redevance spéciale, que la collectivité qui a choisi de collecter les déchets non ménagers, doit être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que les ménages.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au conseil syndical de :

- réévaluer le prix de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels à 700€/an/conteneur de 770L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

DECIDE, avec 64 voix pour et 1 contre, de

- réévaluer le prix de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels à 700€/an/conteneur de 770L collecté par semaine (avec un maximum de 3 conteneurs), à compter du 1^{er} janvier 2023

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 19 janvier 2023

Le Président

Patrick DUBOSC

u l'hor

